

	<p><b><u>Ville de Saint-Loubès</u></b> <b><u>(Gironde)</u></b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du vendredi 20 juin 2014 18h00</b></p>	<p><b><u>Compte-rendu</u></b></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du Code général des collectivités territoriales</i></p>
---	--	---

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :.....29

**DATE DE LA CONVOCATION : 13/06/2014**

En exercice :.....29

**DATE D’AFFICHAGE : 13/06/2014**

L’an deux mil quatorze et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DURAND Agnès DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GOULLAUD Françoise	GOULIERE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Leosava MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	BERTHELIER Jean-Michel à DURAND Pierre GONZALEZ José à GOULLAUD Françoise LIGNAC Bernadette à BARIANT Pierre RUNDSTADLER Marianna à MASSONNEAU Bernard	
<b>Absents et excusés</b>	VITOUX Jean-Luc	
<b>Secrétaire de séance</b>	SARNIGUET Yves	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014 est adopté à l’unanimité.

**I- ÉLECTIONS SÉNATORIALES****• DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Conformément au décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 20 juin afin de désigner leur délégués et suppléants.

Le nombre de délégués pour la commune de SAINT LOUBES est fixé à 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour les groupes et les personnes qui souhaitent présenter leur candidature, la circulaire NOR/INTA/1411886C concernant les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants, peut être retirée auprès du Directeur général des services.

Deux listes sont déposées :

- Liste Pierre DURAND.
- Liste Jean-Luc FEIT (Démocratie Communale).

Un bureau doit être constitué, avec un président, quatre assesseurs, les deux plus jeunes du conseil et les deux plus âgés, ainsi qu'un secrétaire.

- Président : Pierre DURAND.
- Assesseurs : Pierre BARIANT, Yves SARNIGUET, Philippe-Henri SALMON, François SPAGNOL.
- Secrétaire : Joëlle OLIVER.

Monsieur le maire donne lecture des listes.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont annoncés par Pierre BARIANT.

**Résultats du vote :**

<b>Liste Pierre DURAND</b>	<b>24</b>
<b>Liste Jean-Luc FEIT</b>	<b>4</b>
<b>Nuls</b>	<b>0</b>

Les listes obtiennent donc le nombre de délégués suivants :

<b>Liste Pierre DURAND</b>	<p><b>13 titulaires</b> DURAND Pierre, HUGUENIN Pascalyne, BARIANT Pierre, GOULLAUD Françoise, DUVERNE Bernard, BOVA Marie, RUNDSTADLER Marianna, MASSONNEAU Bernard, HAUTEFAYE Colette, GIACOMINI Pierre, LAGNIER Leposava, BLOUIN Jacques.</p> <p><b>5 suppléants</b> BONNAMY Monique, BERTHELIER Jean-Michel, QUILICO Chantal, SPAGNOL François, OLIVER Joëlle.</p>
<b>Liste Jean-Luc FEIT</b>	<p><b>2 titulaires</b> FEIT Jean-Luc, GOULIÈRE Marie-Pierre.</p>

## **II- MARCHÉS PUBLICS**

- **2014-06-02 01 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉNOVATION DE SOLS SPORTIFS (2014MAPA08)**

Vu les articles 26 et 28 du code des marchés publics,

Les sols de deux salles de sport doivent être rénovés au complexe sportif.

Le sol de la salle de handball a déjà été rénové en 2010, mais les intempéries du 27 juillet 2013 l'ont dégradé. Il convient de le reprendre entièrement. L'assurance de la commune prend en charge le coût des travaux de rénovation, estimé à 110 000 €.

Le sol de la salle de tennis de table date quant à lui de l'origine du bâtiment soit une trentenaire d'années. Le parquet actuel va être remplacé par un sol synthétique. Les travaux sont estimés à 40000 €.

Une procédure adaptée de marché public de travaux a été organisée, avec un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 27/05/2014. Trois offres ont été présentées.

L'analyse des offres a été réalisée par les services communaux. Au terme de cette analyse, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Solution retenue</b>	<b>Candidat classé premier</b>	<b>Coût en € HT</b>
1 - Hand	Solution de base	SARL VMS (47 400 TONNEINS)	91 960
2 - Tennis de table	Variante 1	SARL VMS (47 400 TONNEINS)	31 024,50
	+ option 1 : mise en place d'une allée de circulation		2 042,70
	+ option 2 : dépose du sol existant		0,00

Pièce jointe : rapport de présentation

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au marché public de travaux pour la rénovation de sols sportifs au complexe sportif est adoptée à l'unanimité.**

## **III- RESSOURCES HUMAINES**

- **2014-06-02 02 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

Création	Suppression
1 poste d'agent d'animation 2ème classe au 1/09/2014 à temps complet	
1 poste d'agent d'animation 2ème classe au 01/09/2014 à 30/35ème	

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

#### • 2014-06-02 03 INDEMNITÉ DES STAGIAIRES

Par ses délibérations des 29 juin 1998 et 27 février 2006, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une indemnité de 180 € à tout stagiaire effectuant un stage de 4 semaines minimum dans les services municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de moduler l'indemnité de la manière suivante, pour les stagiaires effectuant leur stage pour une période de 4 semaines, même non consécutives :

- stagiaire BEP 100 €,
- stagiaire BAC PRO 150€,
- stagiaire BTS 180 €
- stagiaire universitaire 200€.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative à l'indemnité des stagiaires est adoptée à l'unanimité.**

#### • 2014-06-02 04 COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique paritaire est un organe consultatif qui émet des avis obligatoires, préalables aux décisions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition afférents,
- a la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les Comités techniques comprennent :

- Des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- Des représentants du personnel

Cependant, L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux comités techniques, a supprimé le principe de parité et ne fait désormais plus référence à un nombre égal de ces deux catégories.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce principe pour le comité technique de Saint-Loubès et de déterminer le nombre de participants à :

- 4 membres du conseil municipal,
- 4 membres des représentants du personnel.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au comité technique est adoptée à l'unanimité.**

- **2014-06-02 05 CHSCT**

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Les collectivités sont tenues de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Le conseil municipal fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non-titulaires, de la nature des risques professionnels et avec les limites suivantes: pour les collectivités de 50 à 199 agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un CHSCT , et de et de déterminer le nombre de participants à :

- 3 membres du conseil municipal,
- 3 membres des représentants du personnel.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au CHSCT est adoptée à l'unanimité.**

• **2014-06-02 06 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CIID**

Par délibération en date du 7 juin 2011, la communauté des communes a institué une Commission Intercommunale des Impôts Indirects. En application du code des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts indirects en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des locaux industriels.

Monsieur le Président de la communauté des communes nous demande de proposer une liste de douze commissaires.

Il est demandé au conseil municipal de valider la liste suivante :

- Philippe LASSALLE SAINT JEAN,
- Bénédicte DHOSPITAL,
- Philippe CHARNEAU,
- Pascal LAGOUARDE,
- Philippe LAGOUARDE,
- Robert FAURE,
- Jean-François BONNEAU-CASTET,
- Pierre BARIANT
- Patrick HENRI,
- Claude CASTAING
- André RODRIGUEZ

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la commission intercommunale des impôts directs est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	Pour : 24
	Contre : 4 – DURAND Agnès, FEIT Jean-Luc, GOULIÈRE Marie-Pierre, MAUGET Denis.
	Abstentions : 0

**IV- DIVERS**

- **2014-06-02 07 SUBVENTION AVENUE HENRI BERTRAND**

Dans le cadre des travaux de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, un fonds de solidarité territorial (FST) a été mis en place afin que l'insertion de cette infrastructure dans son environnement soit réalisée de manière exemplaire.

La répartition a été effectuée en fonction du linéaire de voies traversant la commune, de la population dans une bande de 300m de part et d'autre de la ligne et du nombre de bâtis acquis. L'enveloppe accordée à la commune de Saint-Loubès est de 318 969 €, elle peut donc solliciter ce fonds à hauteur de 80 % de travaux d'investissement.

La réhabilitation de l'avenue Henri Bertrand (voie qui mène à la gare) est envisagée.

Il est proposé au conseil municipal de valider la demande suivante :

<b>Plan de financement travaux avenue Henri Bertrand – Subvention FST</b>	
<b>Dépenses</b>	
Travaux avenue Henri Bertrand	346 997,00 €
Honoraires	18 217,34 €
Travaux d'éclairage public	63 831,96 €
Frais de gestion de l'éclairage public (pas de TVA)	4 468,24 €
TOTAL H.T.	433 514,54 €
TOTAL T.T.C.	519 323,80 €
<b>Recettes</b>	
Subvention Fonds de Solidarité Territorial	223 551,00 €
Subvention complémentaire au FST	95 148,00 €
Total subventions sollicitées (80%)	318 969,00 €
Autofinancement	200 354,80 €
TOTAL	519 323,80 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative à la demande de subvention FST est adoptée à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.  
 La séance est levée à 18h55.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
///	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX
D2014-06-02 01	MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – RÉNOVATION DE SOLS SPORTIFS (2014MAPA08)
D2014-06-02 02	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2014-06-02 03	INDEMNITÉ DES STAGIAIRES
D2014-06-02 04	COMITÉ TECHNIQUE
D2014-06-02 05	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CIID
D2014-06-02 06	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CIID
D2014-06-02 07	SUBVENTION AVENUE HENRI BERTRAND